

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE	Date de naissance

<b>PRÉNOMS</b>
<b>NOM DE NAISSANCE</b>
<b>ADRESSE PERSONNELLE</b>
<b>CODE POSTAL</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>N° DE TÉLÉPHONE</b>
<b>ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE</b>

N° SNES  
(voir carte syndicale)

\_\_\_\_\_

Nom(s) figurant sur la carte

\_\_\_\_\_

**IMPORTANT : autorisation CNIL** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue de Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date : .....

Signature :

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

vo  
tre  
calcul

### Notation : Attention : il s'agit des notes 2015/2016

Note Pédagogique ...../ 60 + Note Administrative : ...../ 40.  
(Total sur 100)

### Parcours de Carrière :

► **Passage des échelons de certifié au Choix ou GC du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon : 5 pts par échelon**

Cochez vos passages au Choix ou Grand Choix  
(passage avant le 31/08/2017) :

7<sup>ème</sup>  8<sup>ème</sup>  9<sup>ème</sup>  10<sup>ème</sup>  11<sup>ème</sup>

**Attention : Le passage d'un échelon à l'ancienneté ne donne pas de point**

► **Bonification 11<sup>ème</sup> échelon (si passage avant le 31/08/2017) : 10 pts**

► **Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> : 10 pts par année d'ancienneté au 31/08/2017.** Une année commencée compte pour une année complète.

**Attention : Le total des points pour le parcours de carrière est plafonné à 80**




**Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières :** 5 ans d'exercice continus sur le même établissement en ZEP, Violence, Sensible, APV, IME, EREA, CURE : **15 pts**  
(Rappel de la circulaire : Pour la prise en compte, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 17 février)

**Richesse et diversité du parcours professionnel (dans le corps des certifiés) :** Changement de discipline ou bivalence (validé par arrêté, suite à concours ou avis IG) : **5 pts**  
(Là encore, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 17 février)

### Qualification et compétences :

Bi-admissibilité acquise après l'accès au corps des certifiés : **10 pts**

### Expérience et investissement professionnels :

consultable sur I-Prof à partir du 19 mai \*  
Défavorable = 0 ; favorable = 10 pts ; très favorable = 20 pts ;  
extrêmement favorable = 30 pts.

- ⇒ Avis du chef d'établissement : de 0 à 30 pts
- ⇒ Avis du corps d'inspection : de 0 à 30 pts

(\*) : Attendez d'avoir les éléments sur I-Prof avant de remplir et renvoyer la fiche

**TOTAL**